



## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

### **Commande**

En cas d'acceptation de nos conditions d'achat, notre commande peut être enregistrée dès réception du bon de commande dont un exemplaire doit nous être renvoyé dûment daté et signé dans un délai maximum de 8 jours suivant sa réception.

### **Réception - Contrôle**

Sauf accord particulier, les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage à l'adresse indiquée sur le bon de commande aux jours et heures d'ouverture de notre établissement.

Le fournisseur assume le risque de pertes ou dommages affectant les marchandises jusqu'à réception en nos magasins.

La signature du bon de réception au transporteur ne peut être qu'un constat du bon état apparent des marchandises. La responsabilité du fournisseur au titre de la commande reste entière tant qu'un contrôle qualitatif et quantitatif n'a pas été effectué.

Toute marchandise reconnue non conforme sera renvoyée en port dû au fournisseur qui en assurera, au choix de Foissy, le remboursement ou le remplacement dans le délai de livraison indiqué sur la commande.

Foissy se réserve le droit de faire suivre par ses agents habilités les fabrications qui lui sont destinées sur le lieu où elles sont réalisées.

Foissy se réserve le droit de faire exécuter par ses agents habilités le contrôle des pièces commandées dans les locaux du fournisseur qui mettra à leur disposition les moyens de contrôle nécessaires.

Les agents habilités par Foissy peuvent être des membres de son personnel, des membres du personnel des sociétés clientes de Foissy ou toutes autres personnes désignées par Foissy.

Toute livraison effectuée après le 25 du mois est considérée comme valeur du mois suivant.

### **Délai de livraison**

Le délai de livraison indiqué sur la commande est une condition essentielle et déterminante de notre commande.

Le fournisseur s'engage à prévenir l'acheteur de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison. Dans ce cas, le fournisseur s'engage à expédier la marchandise par tout moyen de transport rapide à ses frais.

Tout manquement à l'obligation de respecter le délai entraîne la répercussion au fournisseur des pénalités payées par Foissy à ses clients et des frais engagés par Foissy suite à ce retard.

Cette somme est débitée de plein droit du montant des factures du fournisseur.

### **Garantie**

Le vendeur est tenu envers l'acheteur de la garantie légale contre les vices cachés avec réparation intégrale de toutes conséquences préjudiciables en résultant. Toute garantie conventionnellement convenue ne peut être que complémentaire et supplémentaire par rapport à la garantie légale. La durée de la garantie conventionnelle est de un an.

### **Propriété industrielle**

Les outillages, plans, dessins, modèles, échantillons, etc. fournis par Foissy ou exécutés spécialement pour Foissy pour l'établissement d'un devis ou l'exécution d'une commande, nous appartiennent de plein droit.

Le fournisseur s'engage à limiter strictement leur usage à la réalisation du matériel objet de la commande sans aucun droit de reproduction ou de communication à des tiers.

Le fournisseur s'engage à nous renvoyer tous ces éléments en parfait état, à ses frais, sur simple demande.

### **Compétence**

Le fournisseur accepte que tout litige soit soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Charleville-Mézières.